

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation: 16/03/2026

Membres en exercice : 11	Le vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL
Présents : 10	<b>Présents :</b> Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL
Votants: 11	<b>Représentés:</b> Aurélie CHOQUET représentée par Louna CLADEL
Pour: 11	<b>Excusés:</b>
Contre: 0	<b>Absents:</b>
Abstentions: 0	<b>Secrétaire de séance:</b> Michel THIBON

### Objet: Élection du maire, fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints - DE\_027\_2026

#### 1.ELECTION DU MAIRE :

Philippe FLAYOL, en tant qu'aîné, est désigné Président de séance,

Il est fait appel des élus présents et représenté soit 11 membres.

Après constat que le quorum est atteint, le règlement est rappelé.

Désignation du bureau :

- Secrétaire du bureau : Michel THIBON
- Assesseurs : Sylvie FRANCHET, Philippe LANCELLE

Philippe FLAYOL est candidat.

Nombre de VOTANTS : 11

Nombre de voix obtenues : 11

**Philippe Flayol est élu Maire de MOISSAC VALLEE FRANCAISE.**

**LE CONSEIL AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### 2.FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce

nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

### **3.ELECTION DES ADJOINTS:**

**Une liste de candidats a été déposée.**

Michel THIBON 1er adjoint

Nathalie MACHET 2ème adjointe

Philippe LANCELLE 3ème adjoint

**Il a été procédé à l'élection des adjoints**

Nombre de VOTANTS :11

Nombre de voix obtenues :11

**Michel Thibon est élu 1<sup>er</sup> Adjoint de MOISSAC VALLEE FRANCAISE.**

**Compétences : Finances, affaires juridiques, urbanisme, numérique et Remplacement du Maire en cas d'absence,**

**Nathalie Machet est élue 2ème Adjointe de MOISSAC VALLEE FRANCAISE.**

**Compétences : Affaires scolaires, petite enfance**

**Philippe Lancelle est élu 3ème Adjoint de MOISSAC VALLEE FRANCAISE.**

**Compétences : Village vacances, tourisme, culture, communication**

Le maire,  
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance  
Michel THIBON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

048-214800971-DE\_027\_2026-DE

A G E D I

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation: 16/03/2026

**Membres en exercice :**  
11

Le vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

**Présents : 10**

**Présents :** Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

**Votants: 11**

**Représentés:** Aurélie CHOQUET représentée par Louna CLADEL

**Pour: 11**

**Excusés:**

**Contre: 0**

**Absents:**

**Abstentions: 0**

**Secrétaire de séance:** Michel THIBON

### **Objet: Fixation du montant des indemnités au maire, aux adjoints et à deux conseillers municipaux - DE\_028\_2026**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Il est décidé d'élire 3 adjoints qui auront des délégations.

2 conseillers municipaux auront aussi des délégations. Chacun aura des indemnités.

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est calculée en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 23 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des 2 conseillers municipaux ayant des délégations comme suit :

- maire : 21 % de l'indice 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8% de l'indice 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 4% de l'indice 1027

- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8% de l'indice 1027

- les 2 conseillers municipaux ayant des délégations : 4% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat et à la Trésorière la présente délibération.

Le maire,  
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance  
Michel THIBON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

048-214800971-DE\_028\_2026-DE

A G E D I

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation: 16/03/2026

**Membres en exercice :** 11  
*Le vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL*

**Présents :** 10  
**Présents :** Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

**Votants:** 11  
**Représentés:** Aurélie CHOQUET représentée par Louna CLADEL

**Pour:** 11  
**Excusés:**

**Contre:** 0  
**Absents:**

**Abstentions:** 0  
**Secrétaire de séance:** Michel THIBON

### Objet: Remboursement des frais kilométriques des élus - DE\_029\_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Considérant l'**Article L2123-18**

**Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 101**

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les élus municipaux bénéficient d'un remboursement d'indemnités kilométriques pour l'exercice de leur mandat lors des réunions hors du territoire communal.

Le conseil municipal est compétent pour déterminer les modalités de ces modalités de remboursement.

Monsieur le maire propose que les élus (maire, adjoints et conseillers municipaux ) soient remboursés selon le barème kilométrique suivant :

L'indemnité est fixée à 0.43 € par kilomètre., quelle que soit la puissance du véhicule.

Le kilométrage est établi au départ et retour de la mairie de Moissac Vallée Française.

Les déplacements sont motivés par les compétences que le conseil a attribuées à chaque élu dans

le cadre de son mandat et de ses délégations.

Les élus adressent au secrétariat au plus tard le 15 du mois suivant l'état de frais détaillé correspondant au mois civil précédent.

Le seul modèle d'état de frais est celui proposé par le secrétariat de mairie.

En année pleine, le cumul des remboursements est évalué à 7200 kms ,soit 600 kms mensuels, tous élus confondus. Un état des lieux semestriel, annuel sera communiqué au conseil.

Des modifications pourront être apportées afin de rendre les modalités compatibles entre les besoins et nos réalités budgétaires.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **DECIDE** :

-de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique dans les conditions réglementaires susmentionnées,

Le maire,

Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance

Michel THIBON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Thibon', written over the printed name.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026  
Date de reception de l'AR: 23/03/2026  
048-214800971-DE\_029\_2026-DE  
A G E D I

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation: 16/03/2026

---

Membres en exercice : 11	Le vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL
Présents : 10	<b>Présents :</b> Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL
Votants: 11	<b>Représentés:</b> Aurélie CHOQUET représentée par Louna CLADEL
Pour: 11	<b>Excusés:</b>
Contre: 0	<b>Absents:</b>
Abstentions: 0	<b>Secrétaire de séance:</b> Michel THIBON

---

### Objet: Élection et désignation des représentants dans les diverses instances communales et extérieures - DE\_030\_2026

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner et d'élire les représentants aux diverses instances communales et extérieures.

Après vote et délibération à l'unanimité, les représentants suivants ont été ainsi élus:

- Affaires scolaires et petite enfance : Nathalie Machet, Marie-José Pascal
- Commission communale d'appels d'offres : Philippe Flayol, Michel Thibon, Philippe Lancelle, Sylvie Franchet, Kevin Flayol, Patrick Carly, Marie-José Pascal, Thierry Vuillemot
- Commission Communale d'Action Sociale : Sylvie Franchet, Marie-José Pascal
- Commission communale communication : Michel Thibon, Philippe Lancelle, Sylvie Franchet

Yaguiyan

- Commission communale Tourisme, Sentiers, OT: Michel Thibon, Philippe Lancelle
- Commission communale Urbanisme, Philippe Lancelle, Michel Thibon, Kevin Flayol
- Commission communale des finances : tous les membres du conseil municipal
- Commission communale Santé, Mobilité : Michel Thibon, Nathalie Machet
- Commission village de gîtes: Philippe Flayol, Michel Thibon, Philippe Lancelle
- Commission voirie: Philippe Flayol, Kevin Flayol, Thierry Vuillemot
- Commission AEP, assainissement, projet Schéma directeur: Philippe Flayol, Kevin Flayol, Thierry Vuillemot
- Commission logements: Philippe Flayol, Patrick Carly, Marie-José Pascal
- Commission Le Piboulio : Philippe Lancelle, Philippe Flayol
- Commission de contrôle des listes électorales : déléguée titulaire Sylvie Franchet, déléguée

suppléante Louna Cladel

- Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement(SDEE) : Philippe Flayol, Kevin Flayol
- CNAS : déléguée des agents Katy Entremont, déléguée des élus Sylvie Franchet

- Sécurité Civile, Correspondant défense, PCS : titulaire: Philippe Flayol, suppléant: Thierry Vuillemot
- Lozère Numérique : délégué titulaire Michel Thibon, délégué suppléant Philippe Lancelle
- Lozère Ingénierie : titulaire: Philippe Flayol, suppléants: Kevin Flayol, Thiery Vuillemot
- Parc national des Cévennes : délégué titulaire Philippe Lancelle, délégué suppléant Philippe Flayol
- Association Contrats Verts Sud Lozère: titulaire Michel Thibon, suppléant Philippe Lancelle
- Natura 2000 : titulaire Philippe Lancelle, suppléant Philippe Flayol
- Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC): titulaire Philippe Lancelle, suppléant Philippe Flayol
- Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL): titulaire Michel Thibon, suppléant Philippe Flayol
- AGEDI: titulaire Michel Thibon, suppléante Sylvie Franchet
- ONF et Communes Forestières de Lozère: titulaire Philippe Flayol, suppléant Kevin Flayol
- Correspondant tempête Enedis: titulaire Philippe Flayol, suppléant Kevin Flayol

Le maire,  
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance  
Michel THIBON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026  
Date de réception de l'AR: 23/03/2026  
048-214800971-DE\_030\_2026-DE  
A G E D I

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE**

**Séance du samedi 21 mars 2026**

Date de la convocation: 16/03/2026

Le vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

**Membres en exercice :**

**11**

**Présents : 10**

**Présents :** Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

**Votants: 11**

**Représentés:** Aurélie CHOQUET représentée par Louna CLADEL

**Pour: 11**

**Excusés:**

**Contre: 0**

**Absents:**

**Abstentions: 0**

**Secrétaire de séance:** Michel THIBON

**Objet: Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI - DE\_031\_2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. THIBON Michel 1er adjoint**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme FRANCHET Sylvie, conseillère municipale**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Le maire,  
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance  
Michel THIBON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

048-214800971-DE\_031\_2026-DE

A G E D I

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation: 16/03/2026

**Membres en exercice :** 11  
Le vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

**Présents :** 10  
**Présents :** Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

**Votants:** 11

**Représentés:** Aurélie CHOQUET représentée par Louna CLADEL

**Pour:** 11

**Excusés:**

**Contre:** 0

**Absents:**

**Abstentions:** 0

**Secrétaire de séance:** Michel THIBON

### Objet: Désignation des représentants au SM-ESL\_032\_2026

**Monsieur le Maire expose :**

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL).

Conformément aux statuts du Syndicat, la gouvernance repose sur un principe de représentation équitable des territoires et chaque commune membre dispose d'une voix délibérative au sein du Conseil Syndical, exercée par son délégué titulaire (ou son suppléant en cas d'absence).

Conformément à la procédure statutairement par le SM-ESL :

- Le Conseil Municipal présente une proposition de nomination.
- Cette proposition est transmise, après son passage au contrôle de légalité, à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ainsi qu'au SM-ESL.
- Le Conseil Communautaire prend ensuite la délibération de nomination définitive.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SM-ESL, et notamment l'Article V relatif au mode de représentation au Conseil Syndical ;

**Vu** le courrier du Président du SM-ESL en date du 20 janvier 2026 relatif à la procédure de nomination ;

**Considérant** l'appel à candidature effectué lors de la présente séance,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

**DE PROPOSER** à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère la

nomination des délégués suivants pour représenter la commune au Conseil Syndical du SM-ESL:

- **Délégué Titulaire** : M. THIBON Michel
- **Délégué Suppléant** : M. FLAYOL Philippe

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération :

- À la Communauté de Communes **des Cévennes au Mont Lozère**, pour permettre la délibération de nomination définitive par le Conseil Communautaire ;
- Au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL), pour information et suivi de la constitution du nouveau Conseil Syndical.

Le maire,  
Philippe FLAYOL

Le secrétaire de séance  
Michel THIBON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Annulé**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE**

**Séance du samedi 21 mars 2026**

Date de la convocation: 16/03/2026

**Membres en exercice :**  
**11**

*Le vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL*

**Présents : 10**

**Présents :** Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

**Votants: 11**

**Représentés:** Aurélie CHOQUET représentée par Louna CLADEL

**Pour: 11**

**Excusés:**

**Contre: 0**

**Absents:**

**Abstentions: 0**

**Secrétaire de séance:** Michel THIBON

**Objet: Création et suppression d'un emploi permanent à temps non-complet -  
DE\_033\_2026**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 18/06/2020 créant l'emploi de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 05/12/2025

Le maire propose à l'assemblée :

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées, le maire propose au conseil municipal:

- **la création** d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires (17.50/35<sup>èmes</sup>) pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

- **la suppression** de l'emploi permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires (17.50/35<sup>èmes</sup>) créé par délibération du 18/06/2020.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

**La création**, à compter du 15/04/2026, d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe (Catégorie B) à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires (17.50/35<sup>èmes</sup>), pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le conseil municipal décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte:

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

**La suppression**, à compter du 15/04/2026, de l'emploi permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires (17.50/35<sup>èmes</sup>) créé par délibération du 18/06/2020  
Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : rédacteurs principaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie B

Grade : Rédacteur principal de 2ème classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Rédacteur

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre article 64111.

Le maire,  
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance  
Michel THIBON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026  
Date de réception de l'AR: 23/03/2026  
048-214800971-DE\_033\_2026-DE  
A G E D I

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation: 16/03/2026

**Membres en exercice :** 11  
*Le vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL*

**Présents :** 10  
**Présents :** Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Nathalie MACHET, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Kévin FLAYOL, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Louna CLADEL

**Votants :** 11  
**Représentés :** Aurélie CHOQUET représentée par Louna CLADEL

**Pour :** 11  
**Excusés :**

**Contre :** 0  
**Absents :**

**Abstentions :** 0  
**Secrétaire de séance :** Michel THIBON

### Objet: Convention de prestations de services avec Mme Delphine CLEMENCON - DE\_034\_2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de conclure une convention avec Delphine CLEMENCON.

Cette convention porte sur de menus travaux d'entretien tant en intérieur qu'en extérieur. Il s'agira essentiellement de petits travaux de peinture, nettoyages de fin de chantiers...

La prestataire contribuera occasionnellement à l'entretien des dispositifs de compostage collectifs de l'école et de la mairie. Elle participera éventuellement aux relevés d'index de compteurs d'eau chez les abonnés de la commune.

Cette liste est non exhaustive.

Le tarif horaire est le suivant:

- 17€ HT lorsque le travail est réalisé "à mains nues"

- 20€ HT lorsque le travail nécessite un déplacement et les outillages motorisés

Le tarif sera indexé chaque année au 1er janvier sur le dernier indice connu des prix

à la consommation (IPC). Le dernier indice connu est 119.67

La présente convention est valable à compter du 01/04/2026 puis sera reconduite

tacitement chaque année civile à compter du 01/01/2027.

Délibère :

Article 1 : Approuve la convention de prestations de services entre la Commune de Moissac Vallée Française et Delphine CLEMENCON.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le maire,  
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance  
Michel THIBON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026

Date de réception de l'AR: 25/03/2026

048-214800971-DE\_034\_2026-DE

A G E D I